



MAIRIE DE SAINT-MARTIN-d'ARDECHE

Compte Rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 11 Janvier 2011

La Porte Sud des Gorges
Mairie

Date de convocation : **Jeudi 5 janvier 2011**

Nombre de conseillers en exercice : **14**
Présents : **8 – pouvoirs : 3**
Votants : **11**

L'an deux mille onze

Le 11 janvier à 19 h

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à salle de réunion de La Résidence Les Gorges, lieu habituel de réunion du CA du CCAS-EHPAD Les Gorges, en séance publique sous la présidence du maire Monsieur Louis JEANNIN.

Étaient présents :

Mesdames : DECHASEAUX, MALFOY

Messieurs : ARCHAMBAULT, AUZAS, BRAVAIS, BIEGEL, JEANNIN, LALY.

Monsieur Ramière est arrivé après le vote de la délibération.

Étaient excusés : Ms MONJU (procuration JEANNIN), M. MEUNIER (procuration MALFOY) M. L'HERMITTE (procuration Mme DECHASEAUX)

Était absent : Mme ALBINI, M. KIRSCHER

Mme Nicole DECHASEAUX est désignée comme secrétaire de séance.

Après avoir procédé à l'appel des conseillers, constaté que le quorum était atteint, vérifié les pouvoirs, le maire fait adopter le compte rendu du dernier conseil municipal du 1^{er} décembre 2010.

Aucune réserve n'étant présentée, le maire après avoir brièvement expliqué les raisons de cette réunion pour un conseil à un seul point à l'ordre du jour, dans la salle de réunion du CA CCAS et à la suite d'un Conseil d'Administration du CCAS-EHPAD, passe ensuite à l'ordre du jour :

1/ - Autoriser le maire à engager jusqu'à 25 % maximum des investissements de l'année précédente

D'après l'article L 2632-78 du CGCT, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget (fin mars de chaque année), de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du 1/4 des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation n'ayant pas été prise lors du Conseil du 1^{er} décembre 2010 il convenait de délibérer ce soir pour l'adopter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix pour et une abstention (M. Jacques MEUNIER, sur la forme de la convocation) autorise la maire à engager jusqu'à 25% maximum des investissements du budget 2010.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le maire lève la séance à 19 h 15 pour un amical pot afin de fêter les rois, le nouvel an et le nouveau grade de « grand père » du 2^{ème} adjoint Daniel ARCHAMBAULT.

A Saint Martin d'Ardèche, le 12 janvier 2011



Louis Jeannin